

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
LOCALITÉ DE QUÉBEC
« Chambre civile »

N° : 200-32-060310-132

DATE : 8 septembre 2014

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE A. GAGNON, J.C.Q. [JG-2320]

**DISTRIBUTIONS DE REVUES CARON INC., faisant affaires sous le nom
« DÉMÉNAGEMENT 5 ÉTOILES »**
4270, boul. de la Rive-Sud
Lévis (Québec) G6W 6N1

Demanderesse

c.

ANNE DUCHESNAY

[...]Petite Rivière St-François (Québec) [...]

et

RICHARD CORRIVEAU

[...]Petite Rivière St-François (Québec) [...]

Défendeurs

JUGEMENT PAR DÉFAUT

[1] Distributions de revues Caron inc., f.a.s.n « Déménagement 5 étoiles » (« Caron ») réclame solidairement de Mme Anne Duchesnay et de M. Richard

Corriveau le paiement d'une somme de 5 171,92 \$ pour des frais de déménagement et des frais d'entreposage :

Facture P-1 :	1 930,94 \$
Facture P-3 :	1 046,43 \$
Frais d'entreposage facturés le 23 de chaque mois : (du 23 novembre 2013 au 23 juillet 2014) :	2 069,55 \$
Honoraires d'avocats :	125,00 \$
Total :	5 171,92 \$

[2] Caron a fait la preuve de son droit à chacun des montants réclamés, sauf quant aux honoraires d'avocats¹.

[3] Puisque la demande initiale totalise 3 562,27 \$, le Tribunal accorde les intérêts et l'indemnité additionnelle sur cette somme à compter de la date du dépôt de la demande.

[4] Quant au solde, il accorde les intérêts et l'indemnité additionnelle à compter de la date du jugement.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE en partie la demande;

CONDAMNE solidairement Mme Anne Duchesnay et M. Richard Corriveau à payer à Distributions de revues Caron inc. faisant affaires sous le nom Déménagement 5 étoiles la somme de 3 562,27 \$ avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter du 30 décembre 2013;

CONDAMNE solidairement Mme Anne Duchesnay et M. Richard Corriveau à payer à Distributions de revues Caron inc. faisant affaires sous le nom

¹ *Viel c. Les Entreprises Immobilières du terroir Itée*, [2002] R.J.Q. 1262 (C.A.).

Déménagement 5 étoiles la somme de 1 484,65 \$ avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter de la date de ce jugement;

CONDAMNE solidairement Mme Anne Duchesnay et M. Richard Corriveau à payer à Distributions de revues Caron inc. faisant affaires sous le nom Déménagement 5 étoiles les frais judiciaires de la demande, soit 185 \$.

PIERRE A. GAGNON, J.C.Q.

Date d'audience : 19 août 2014